



Conseil municipal du 12 septembre 2025

Procès-verbal de séance

(Article L2121-15 du code général des collectivités territoriales)

Convocation : 08/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze septembre à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Affichage : 08/09/2025

En exercice : 15

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Patrick DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA, Josiane TROTTIER, Daniel BORG, Julie MIDEY, Sylviane CATHELIN, Jean-Pierre BENARD.

Présents : 10

Votants : 13

Absent(e)s excusé(e)s : Marie-Christine COQUELET (pouvoir à Anne SCORTEGAGNA), Christian COQUELET (pouvoir à Daniel PATU), Samuel CORREIA (pouvoir à Patricia BORG).

Absents : Krystel MARTEL, Elsa DARGENCOURT.

Secrétaire de séance : Patricia BORG.

Il est procédé à l'appel et à la signature de la feuille de présence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Patricia BORG est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 11 juillet est approuvé à l'unanimité.

N° 38-2025 : Vente des parcelles n° C1251 et C937.

Monsieur le Maire expose que lors de la création du lotissement du Clos du Marronnier, il avait été décidé entre le vendeur, le lotisseur (SL investissement) et la Commune que la partie du terrain non lotie serait rétrocédée à cette dernière à l'euro symbolique.

Le notaire ayant manifesté son refus concernant ce prix, le lotisseur avait fait un don à la Commune de 2 500 euros, don accepté par la délibération 35-2021 du 4 juin 2021.

La Commune avait acheté le terrain pour un montant de 2 500 euros, conformément à la délibération 36-2021 du 4 juillet 2021.

Une estimation du domaine avait confirmé une valeur identique pour ce terrain.

La commune est donc propriétaire des parcelles C1251 et C937.

Ces parcelles, situées à proximité de la Ruelle de l'Aunaie et de la Marsange, ne sont accessibles que par la ruelle de l'Aunaie propriété de la Compagnie Fermière Benjamin et Edmond de Rothschild (CFBER).

En l'état, sans évolutions des accès et servitudes, ces parcelles enclavées ne sont pas susceptibles d'être affectées à un service public communal.

Les coûts d'entretien de ce terrain constitué d'herbes sauvages et d'arbustes est d'environ 1 200 € par an pour la Commune.

L'acquisition de ce terrain a été proposée à la CFBER qui a décliné.

A ce jour, Madame Laurence GATIER a fait une proposition financière à la commune pour l'acquisition de ces deux parcelles, à hauteur de 6 000 €.

Madame GATIER est présidente de la SCI propriétaire du restaurant situé à proximité : l'Auberge de LA MARSANGE. Elle se propose d'y planter des arbres fruitiers et y faire un jardin potager pour le fournir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des votants (1 abstention : M. Patrick DOLOIRE) autorise la cession des parcelles C1251 et C937 à Madame Laurence GATIER pour le prix de 6 000 €, dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur et que les frais de géomètre afférents à cette vente seront partagés pour moitié entre le vendeur et l'acheteur.

N° 39-2025 : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création - suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Par délibération n° 31-2025 en date du 23 juin 2025, le Conseil municipal avait créé un emploi permanent à temps complet de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif territorial ou d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe.

Or, il apparaît qu'un temps de travail à temps non complet, à hauteur de 31 heures hebdomadaires, serait suffisant.

Il est donc proposé au Conseil de créer un emploi permanent à temps non complet (31 heures hebdomadaires) à compter du 15 septembre 2025 sur les grades susmentionnés et d'abroger la délibération référencée 31-2025 en date du 23 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide la création, à compter du 25 septembre 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (31h00 hebdomadaires) sur le grade d'adjoint administratif territorial et abroge de par ce fait la délibération 31-2025 en date du 23 juin 2025.

Informations hors ordre du jour :

- Projet d'implantation antenne FREE dans le clocher de l'église: au regard de la demande présentée par l'opérateur et des interrogations qu'elle soulève, des demandes d'informations complémentaires seront adressées à FREE avant une rediscussion au sein du Conseil.
- Début de la deuxième phase des travaux d'enfouissement Rue de la Brie en attente de la levée par l'ARD des réserves sur les travaux antérieurs effectués Rue du Marronnier.
- Révision du Plan Local d'Urbanisme : retour des avis des personnes publiques associées. La demande de désignation d'un commissaire enquêteur a été adressée au Président du Tribunal administratif de Melun.
- Pollution de la Marsange : suite à l'incident survenu sur le Domaine des 30 Arpents et ayant occasionné une pollution de la Marsange, des travaux ont été effectués. Un ré-empoissonnement au niveau de Tournan devra être effectué.

- Chapelle de La Route : beaucoup de tuiles fêlées ou cassées entraînant des problèmes d'écoulement. De plus, le pignon côté entrée penche vers l'extérieur. Une opération de consolidation serait à prévoir. L'avis d'un bureau d'études sera demandé.
- Mairie : problème de fissures sur le balcon du logement d'une des locataires engendrant en plus des infiltrations.
- Un courrier de rappel des règles relatives à la réserve électorale sera adressé à l'ensemble des agents fin septembre.
- Implantation d'un distributeur de légumes : l'emplacement doit être déterminé et fera l'objet d'une prochaine discussion au sein du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire
Daniel PATU



La secrétaire de séance
Patricia BORG

A blue ink signature of Patricia Borg, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

